

Conditions spécifiques aux programmes d'inspection et de certification

Dispositions générales

Les conditions spéciales ci-dessous énumérées s'ajoutent ou modifient, le cas échéant, les conditions générales de vente d'Inscert Partner. Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions qu'à la condition de le stipuler explicitement par écrit et moyennant l'accord d'Inscert Partner. Elles peuvent cependant être complétées ou modifiées par des conditions spécifiques.

Contrat

Le présent contrat est engagé pour une période de 1 an à la date indiquée sur le plan d'évaluation, avec la possibilité d'être prolongé par tacite reconduction. Dans le cas où l'une des parties désire se désengager du présent contrat, ou le modifier, celle-ci devra respecter un délai de préavis de 3 mois.

Des modifications de ce plan d'évaluation ayant un impact financier ou un impact sur le résultat de l'évaluation, devront être acceptées par écrit par les différentes parties, avant leur application. Ceci peut mener à l'arrêt prématuré de l'évaluation concernée.

Lorsqu'il y a arrêt prématuré d'une évaluation, quelle qu'en soit la cause, manquement grave aux dispositions du présent contrat, inadéquation définitive entre les résultats obtenus et ceux escomptés, toute autre circonstance exceptionnelle, les cocontractants s'informent de la décision d'arrêt, au plus tard le jour ouvrable suivant la constatation de la cause. Inscert Partner établit le plus vite possible la facture de l'ensemble des frais générés jusqu'alors par le plan d'évaluation.

Réalisation

La réalisation des programmes d'évaluation est décrit dans le plan d'évaluation.

Les auditeurs d'Inscert Partner, et éventuellement les sous-traitants qui travaillent au nom d'Inscert Partner, doivent pouvoir accéder à tous les locaux, aux personnels, aux documents et à l'information qui est nécessaire pour réaliser une évaluation correcte. Le demandeur s'engage pour sa part à n'exercer en aucune manière une quelconque influence sur le déroulement de l'évaluation.

Si un rendez-vous est fixé pour la réalisation d'un audit, celui-ci ne pourra pas être déplacé par le client moins de 48 heures avant la date du rendez-vous. Si tel est le cas, une compensation financière de 100 euros pourra lui être réclamée.

Sous-traitance

Pour l'inspection, à l'exclusion des audits de validation des systèmes d'Autocontrôle conformément à l'agrément AFSCA, les modalités de sous-traitance sont décrites dans le plan d'évaluation.

En ce qui concerne la certification, Inscert Partner s.a. s'engage à ne jamais sous-traiter de missions de certification de même à ce que les décisions relatives à une certification ne soient jamais externalisées. L'intervention d'auditeurs ou d'experts techniques externes liés par un mandat de mission ne constitue pas une externalisation (sous-traitance) de l'audit.

Utilisation des résultats et du certificat

Bien que des exigences légales soient utilisées par l'auditeur comme critères de conformité, un rapport d'évaluation ne signifie nullement une conformité totale à l'ensemble des exigences légales applicables. En aucune manière, le demandeur n'utilisera le rapport de la sorte.

Les conditions d'utilisation du certificat sont déterminées au verso du certificat.

Notification obligatoire

Il est de l'obligation de l'entreprise d'apporter à Inscert Partner la preuve de notification à l'AFSCA lorsque soit les limites de notification sont dépassées soit après analyse des risques spécifiques, que le produit peut présenter un risque direct pour la santé publique. Si les preuves de cette notification ne sont pas reçues chez Inscert Partner dans les 5 jours ouvrables suivants la date d'information, Inscert Partner notifiera directement.

Facturation

Inscert Partner établit la facture de ses services au moins une fois par mois. Les factures seront réglées dans les 30 jours après la date de facturation.

Dispositions en cas de cessation des activités de la société

Inscert Partner a le droit de mettre fin immédiatement au contrat sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, liquidation amiable ou judiciaire, dissolution, concordat judiciaire ou tout autre procédure de concours entre les créanciers ou en cas de cessation de l'activité de l'entreprise évaluée.

Impartialité

L'intervention d'auditeurs ou d'experts techniques externes ayant reçu un mandat de mission par Inscert Partner s.a. ne constitue pas une externalisation de l'audit.

La liste des collaborateurs et les informations les concernant doivent être envoyées au client, sur demande de celui-ci, au minimum 15 jours avant la date de l'audit pour lui permettre de formuler une objection à la désignation d'un auditeur ou d'un expert technique et permettre à notre organisme de certification de reformer une équipe d'audit à la satisfaction du client en réponse à toute objection justifiée.

Si un ou plusieurs membres de l'équipe d'audit a (ont) déjà été employé(s) par votre société ou presté des services pour celle-ci, veuillez nous en informer au minimum 15 jours avant la date de l'audit pour permettre à notre organisme de certification de reformer une équipe d'audit qui respectera notre engagement d'impartialité.

Merci de cocher la proposition adéquate ci-dessous.

Je confirme qu'aucun membre de l'équipe d'audit n'a été employé par notre société ou presté de service pour celle-ci.

Un ou plusieurs membres de l'équipe d'audit a (ont) été employé(s) par notre société ou presté de service pour celle-ci. (préciser le(s) nom(s) et la date de fin de contrat) et donc une nouvelle équipe d'audit doit être formée.

A votre connaissance, existe-t-il un danger potentiel de conflit d'intérêt entre votre société et Inscert Partner (lien de parenté, prise de participation financière dans la société, ...) pouvant affecter l'indépendance, l'intégrité et l'impartialité d'Inscert Partner par rapport à son activité d'audit?

Oui **Non**

Si oui merci de préciser :

En l'absence de confirmation de votre part sur ce point « Impartialité », nous considérons votre accord sur l'équipe d'audit.

Confidentialité

Les informations, à l'exception de celles rendues publiques par le client, sont considérées par Inscert Partner s.a. comme étant confidentielles. Inscert Partner s.a. doit indiquer ci-dessous quelles informations il a l'intention de rendre publique. Cette clause de confidentialité s'applique également aux informations relatives au client obtenues par d'autres sources que le client lui-même.

Si vous êtes client de notre laboratoire, à des fins d'audit, acceptez-vous que l'auditeur consulte vos résultats d'analyses avant l'audit :

J'accepte **Je refuse**

En l'absence de confirmation de votre part sur ce point confidentialité, nous considérons que vous refusez.

Ces conditions sont valables à partir du 03 décembre 2018 .